

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LES MINISTÈRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS





© Adagp, Paris

Le pont Saint-Michel en automne de François Gall (FNAC 19846), huile sur contreplaqué déposée au ministère de l'éducation nationale en 1948, retrouvée en salle des ventes par la brigade de répression du banditisme en 2011 et restituée au Cnap.

Table des matières

Préambule	3
1 - Introduction	5
1.1 Présentation des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, d	e la
jeunesse et des sports (MEN-MES-MJS)	5
1.2 La gestion des dépôts d'œuvres d'art mobilier dans les ministères chargés de l'éducation	
nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports (MEN-MES-MJS)	
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	7
1.4 Les bases de données	
2 - Les opérations de récolement des dépôts	
2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	
2.2 Le résultat des derniers récolements	
2.3 La question des œuvres avec double numéro d'inventaire	
2.4 La question des transferts de responsabilité	
3 – Le post-récolement des dépôts	
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés	
3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	
3.3 Plaintes	
3.4 Titres de perception	
3.5 Classements	
3.6 Actions en revendication	
Conclusion	
Annexe 1 : textes de références	
Annexe 2 : lexique	
Annexe 3 : plaintes déposées	
Annexe 4 : plaintes restant à déposer	23

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés ici sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Pour l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et des sports, les déposants concernés sont :

Le <u>Centre national des arts plastiques (Cnap)</u>, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La <u>Manufacture nationale de Sèvres</u> constitue, avec le musée national de la céramique à Sèvres et le musée national Adrien Dubouché à Limoges, l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges, placé sous la tutelle du ministère chargé de la culture. La Manufacture a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIIIe siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents.

Le <u>Mobilier national</u>, établissement public administratif du ministère de la culture, a pour mission d'assurer la conservation et la restauration de ses collections destinées à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. L'établissement est également un acteur majeur de la création contemporaine et de la promotion des arts décoratifs à la française. Dix inspecteurs et deux chargés d'études sont affectés au récolement.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement : cf. Lexique en annexe 2.

Les musées nationaux sous tutelle du ministère de la culture, tels que listés dans le code du patrimoine, et placés sous la tutelle du service des musées de France. Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique). Il est chargé de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

1 - Introduction

1.1 Présentation des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports (MEN-MES-MJS)

Le périmètre de ce rapport est déterminé par le champ de compétence du secrétariat général des ministères concernés, tel que précisé par le décret n° 2020-1288 du 23 octobre 2020². Ce décret fixe l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche et indique que le secrétariat général est notamment chargé de la gestion des biens mobiliers au sein de ces ministères.

En 2021, l'administration centrale du MEN-MES-MJS, pour le périmètre concerné par ce rapport, gère les dépôts localisés aux adresses suivantes :

À Paris, dans le 7^e arrondissement :

- Hôtel de Breteuil, 46 rue de Bellechasse
- Hôtel de Rochechouart , 110 rue de Grenelle
- Hôtel de Martignac, 107 rue de Grenelle
- 97-99, rue de Grenelle

À Paris, dans d'autres arrondissements :

- 1 rue Descartes, dans le 5^e arrondissement
- 72 rue Regnault, dans la 13^e arrondissement
- 61-65 rue Dutot, dans le 15^e arrondissement

Pour les secteurs de la jeunesse et des sports, rattachés au MEN à compter du 1^{er} janvier 2021 :

• 95 avenue de France, dans le 13^e arrondissement

En effet, les biens culturels déposés au sein du ministère de la jeunesse et des sports, auparavant gérés par les ministères sociaux, sont désormais placés sous la responsabilité des MEN-MES-MJS, qui ont procédé à la régularisation des conventions de dépôts afférentes.

Le présent rapport traite de tous les dépôts dont bénéficie aujourd'hui l'administration centrale du MEN-MES-MJS et qui se situent dans les bâtiments cités ci-dessus. Toutefois, la liste des bâtiments concernés par ce rapport ne serait pas complète si ne s'y ajoutaient pas les bâtiments anciennement occupés par ce ministère, dans lesquels des constats de disparitions d'œuvres ont été faits antérieurement. Il s'agit des adresses suivantes :

Ministère de l'éducation nationale³:

- 29 rue d'Ulm, 75005 Paris (office français des techniques modernes d'éducation)
- 173 boulevard Saint-Germain, 75006 PARIS (direction des affaires internationales)
- 55 rue Saint-Dominique, 75007 Paris (service universitaire des relations avec l'étranger et service de l'hygiène scolaire, service de l'enseignement à l'étranger)
- 29 rue Barbet de Jouy, 75007 Paris (service des constructions scolaires, inspection générale aux relations internationales, service central des bourses et direction des affaires d'Allemagne et d'Autriche)

² Décret n° 2020-1288 du 23 octobre 2020 modifiant le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

³ Entre parenthèses, le nom de l'ancien occupant des lieux.

- 44 rue de Bellechasse, 75007 Paris (direction des personnels administratifs)
- 49 rue de Bellechasse, 75007 Paris (comité supérieur des œuvres sociales en faveur des étudiants)
- 142 rue du Bac, 75007 Paris (direction des équipements et des constructions)
- 14 rue Lord Byron, 75008 Paris (bureau des actions d'éducation spécialisée, direction des écoles)
- 16 rue Lord Byron, 75008 Paris
- 15 rue Boissy-d'Anglas, 75008 Paris (direction de l'équipement scolaire)
- 34 rue de Châteaudun, 75009 Paris (direction des personnels enseignants)
- Maison de la Radio, 75016 PARIS (direction de l'enseignement technique et direction des sports)
- 34 rue de Châteaudun, 75009 PARIS (direction de l'enseignement technique et direction des sports)
- 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS (administration de la jeunesse et des sports)
- 8 rue Cognacq-Jay, 75007 Paris (direction de l'enseignement technique)
- 4 rue de Châteaudun, 75009 Paris (direction de l'enseignement technique et soussecrétariat d'État à l'enseignement technique)

Ministère des sports :

- 34 rue de Châteaudun, 75009 Paris (Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et des sports)
- 131 rue de Longchamp, 75016 Paris (direction des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire)

1.2 La gestion des dépôts d'œuvres d'art mobilier dans les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports (MEN-MES-MJS)

En 2008 le pilotage scientifique de la gestion des dépôts d'œuvres d'art, jusque-là confié au service intérieur, devenu sous-direction de la logistique, a été transféré à la mission des archives et du patrimoine culturel (MAPC). Pour mener scientifiquement les opérations de récolement, la mission a progressivement constitué une documentation historique sur le patrimoine et l'histoire du MEN-MES-MJS: inventaires anciens de l'administration centrale (répartis aux Archives nationales ou aux Archives de Paris), photographies anciennes des intérieurs, plans, feuilles de dépôts du service intérieur de l'administration centrale, témoignages...

Au 1^{er} janvier 2021, la gestion du patrimoine culturel au sein du MEN-MES-MJS s'organise donc autour de deux pôles :

- La sous-direction de l'environnement de travail et du patrimoine immobilier. Depuis avril 2020, un chargé d'études documentaires a été recruté pour assurer, au sein de l'administration centrale, le récolement, l'élaboration de l'état annuel des dépôts, les demandes auprès des institutions déposantes, la régie des œuvres, le suivi administratif et la mise en place d'une base de données dédiée.
- La <u>mission des archives et du patrimoine culturel (MAPC)</u> assure le pilotage scientifique, les recherches à mener et diffuse les bonnes pratiques. Elle est le référent extérieur auprès des institutions culturelles et des déposants. Elle assure le pilotage en administration centrale et

dans les services déconcentrés. Elle est aussi force de proposition auprès du cabinet pour la valorisation culturelle. Deux personnes, dont le chef de mission, issues du monde du patrimoine et des musées, travaillent sur ces questions au sein de la mission.

Cette organisation dépend du service de l'action administrative et des moyens (SAAM), rattaché au secrétariat général des ministères.

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁴, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation.

Les MEN-MES adressent, à chaque déposant concerné, un inventaire des dépôts. Cette pratique, suspendue en 2018 et en 2019, a été reprise en 2020. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.

La commission rappelle que chaque dépositaire est astreint à l'obligation⁵ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu. Ces mouvements d'œuvres et de mobiliers étant très fréquents lors des remaniements, les ministères projettent la signature de « conventions d'engagement » à destination des ministres et des membres des cabinets dont la fonction est, outre d'assurer la traçabilité des dépôts, de responsabiliser les bénéficiaires.

États annuels : un nouveau modèle de données

Les bénéficiaires de dépôts du Cnap, de la Manufacture de Sèvres et du Mobilier national doivent adresser chaque année au déposant concerné un état des œuvres d'art reçues en dépôt. L'exploitation de ces états par les déposants permet d'identifier chaque divergence sans délai et préparer au mieux le prochain récolement.

Constatant les manquements à l'établissement des états annuels par les dépositaires et les difficultés d'exploitation de ces états par les déposants, la CRDOA a mis en place un groupe de travail informel avec des déposants et des dépositaires volontaires, notamment les MEN-MES, pour définir la liste des champs pertinents que doit comporter l'état annuel numérique du dépositaire.

À la réception de cet envoi, le déposant pourra interroger sa propre base en fonction de ce modèle de données. Ainsi, le rapprochement de l'état annuel du dépositaire et de l'export du déposant par un traitement automatisé permettra matériellement au déposant d'exploiter l'ensemble des états qu'il reçoit.

⁴ Obligation réglementaire pour le Cnap, la Manufacture de Sèvres et le Mobilier national.

⁵ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

L'objectif est de systématiser cette procédure afin des simplifier le travail des dépositaires et des déposants, l'enjeu étant, de porter une attention particulière aux œuvres non localisées pour entériner le rapidement possible les suites qui s'imposent.

En 2021, les MEN-MES-MJS ont dressé et transmis au Cnap et au SMF un état annuel des dépôts établi sur le modèle présenté ci-dessus.

1.4 Les bases de données

En attendant l'acquisition d'une base dédiée à la gestion des biens déposés comme aux biens propres, au stade de projet, les œuvres sont inventoriées dans un tableau Excel.

Le 21 septembre 2022, la CRDOA a convié ses correspondants du MEN à un atelier organisé autour du thème des bases de données, auquel ont participé un certain nombre d'autres ministères déjà engagés dans l'adoption d'un outil de gestion des biens culturels, ou en phase de réflexion.

2 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement ne se limite pas à une simple vérification de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire.

Le récolement est conduit par les institutions déposantes (dont la liste est donnée page 3). Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires (ici l'administration centrale du ministère de la culture), avec copie à la CRDOA. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

Le rythme des récolements est encadré par les textes. Ainsi, l'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-2 et D. 113-10) ainsi que la Manufacture nationale de Sèvres⁶.

Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Dans le cadre de la programmation des récolements des ministères et des grandes institutions étable par la CRDOA en 2017, les ministères de la culture et de l'éducation devaient être récolés en 2018.

Le tableau ci-dessous présente les dates et les taux de récolement des dépôts à la date de publication de ce rapport. Chaque ligne indique par déposant la date du dernier récolement effectué (l'absence de date signifie qu'aucun récolement n'a eu lieu), le nombre de biens déposés à la date de ce récolement, le nombre de biens qui ont été effectivement récolés à cette date-là et, le cas échéant, le nombre de biens qui doivent encore être récolés.

Déposant	Dépositaires	Dates de récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	MEN	2020	291	291	0	100,00 %
	MES	2020	34	34	0	100,00 %
	Jeunesse et sports	2007	68	68	0	100,00 %
Mobilier national	MEN	2020	227	227	0	100,00 %
	MES	2020	12	12	0	100,00 %
	Jeunesse et sports	2020	12	12	0	100,00 %
	MEN-MES	-	5958	0	5958	0,00 %
Manufacture de Sèvres	Jeunesse et sports	2007	301	301	0	100,00 %

⁶ Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Musée du Louvre	MEN	2020 et 2021	10	10	0	100,00 %
TOTAL			6913	955	5958	13,81 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le taux de récolement pour l'administration centrale est de 100 % pour les dépôts du CNAP, du Mobilier national et du musée du Louvre. L'absence de récolement par la manufacture de Sèvres pour le périmètre du MEN fait chuter le taux à 13,81 %.

En 2021, le Cnap a produit deux rapports de mission de récolement pour les deux ministères comprenant les suites données pour les œuvres demeurant non localisées qui tiennent compte des précédentes délibérations déjà entérinées lors du précédent récolement. Ils ont été élaborés à partir de l'état annuel des dépôts transmis par le MEN-MES-MJS en 2020. Il s'agit là d'un récolement « code 3 », c'est-à-dire un récolement à distance, pratique encouragée par la CRDOA lorsque les récolements physiques ne peuvent être réalisés ou avec difficultés

La classification des opérations de récolement

La CRDOA a adopté une classification des opérations de récolement en codes 1, 2 et 3 selon leur déroulement :

- « code 1 » : le récolement est effectué par les agents des institutions déposantes in situ :
- « code 2 » : le récolement est effectué par un déposant mandaté par un autre déposant pour optimiser les déplacements ;
- « code 3 » : en raison du faible nombre de dépôts ou des difficultés à récoler dans des lieux éloignés, ou parce que la situation politique ne le permet pas, un récolement à distance, c'est-à-dire effectué par le dépositaire, est réalisé.

A l'origine destiné à faciliter les opérations de récolement à l'étranger, le récolement à distance a été progressivement adopté pour les opérations sur le territoire français. Les récolement code 3 ont notamment été mis en œuvre lors la crise sanitaire de 2020-2021.

Concernant les dépôts de la manufacture de Sèvres, un travail d'identification et d'inventaire a été réalisé par le déposant en 2013 au MEN. Il apparaît que 5958 biens restent à récoler. Ce recensement n'ayant pas donné lieu à la rédaction d'un rapport de mission, il ne constitue pas un récolement. De plus, il serait pertinent, compte tenu de cet important volume, de distinguer les dépôts anciens.

Ce recensement a en outre montré la difficulté à distinguer les dépôts qui doivent être affectés au ministère de l'éducation nationale de ceux destinés au ministère de la culture. Les archives de la Manufacture de Sèvres ne permettent une distinction claire qu'à partir du moment où le ministère de la culture est devenu un ministère de plein exercice (1959). Un récolement a été effectué en 2007 au ministère des sports dont les chiffres sont présentés dans le tableau ci-dessus.

Les récolements des dépôts des musées nationaux relevant du ministère de la culture sont coordonnés par le service des musées de France (SMF). À ce jour, seul le ministère chargé de l'éducation nationale est concerné par des dépôts du musée du Louvre. Deux de ses départements (le département des antiquités grecques, étrusques et romaines et le département des arts graphiques) ont effectué un récolement à distance, délégué à la MAPC, entre octobre 2019 et janvier 2020. Ce récolement à distance était particulièrement pertinent dans la mesure ou tous les biens concernés étaient non localisés. Le département des sculptures a, quant à lui, récolé, in situ, en février 2021.

Enfin, le musée national d'art moderne (MNAM) a réintégré au sein de ses réserves son unique dépôt. Ce dernier, *Sphinx* d'Edward Wittig (AM 4016 S ; LUX 356 S), n'avait pas été localisé lors du récolement de 2019 mais l'œuvre a été repérée en salle des ventes en décembre 2020 et sera prochainement restituée au musée.

2.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre les dépôts récolés et ceux qui ne l'ont pas été. Chaque ligne indique, par déposant, le nombre de biens récolés à la date du dernier récolement effectué (cf tableau de la partie 1.1). Le nombre de biens récolés constitue toujours la somme des biens localisés et des biens recherchés.

Déposants	Dépositaires	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	MEN	291	34	257	87,29 %
	MES	34	10	24	70,59 %
	Jeunesse et sports	68	9	59	85,29 %
Mobilier national	MEN	227	102	125	53,30 %
	MES	12	12	0	0,00 %
	Jeunesse et sports	12	10	2	16,67 %
Manufacture de Sèvres	Jeunesse et sports	301	86	215	71,43 %
Musée du Louvre	MEN	10	3	7	70,00 %
TOTAL		955	266	689	72,15 %

Source : rapports de récolement des déposants

<u>Compte tenu des biens retrouvés après récolement</u>, les biens non localisés représentent 72,15 %, soit un taux au-dessus de la moyenne constatée dans les ministères par la commission (61,43%)⁷

Il faut cependant souligner que les biens recherchés correspondent à des dépôts très anciens.

En effet, sur les 125 biens recherchés du Mobilier national, 78 œuvres entrent dans la catégorie « biens non-localisés avant 1950 ». Depuis 1950, 47 biens sont non localisés : 46 non localisés

⁷ https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/ Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-grandes-institutions-depositaires

lors des campagnes antérieures à 2000 ; 1 seulement lors des campagnes postérieures à cette même année.

Concernant le Cnap, sur les 257 œuvres recherchées en 2021, 251 étaient déjà non localisées lors du récolement de 2003.

2.3 La question des œuvres avec double numéro d'inventaire

Des dépôts affectés aux MEN-MES-MJS font l'objet de doubles numéros d'inventaires :

- GML 8997 et CHM 35, Buste de femme d'après Pajou
- GML 8998 et CHM2BA, Colonne cannelé en onyx

Ces deux œuvres, issues du leg Chauchard consenti, en 1909, aux musées nationaux dont le musée du Louvre, ont été récolées par ce dernier et par le Mobilier national car figurant dans leurs inventaires respectifs.

Ainsi, tant que ces biens sont inscrits sur les inventaires du Mobilier national avec un préfixe « GML , le service de l'inspection les considère comme des dépôts et les récole. Les déposants concernés sont invités à statuer sur ces cas, désormais anciens, afin de déterminer quel est le déposant affectataire.

2.4 La question des transferts de responsabilité

En 1959, les directions chargées de la création et de la commande publique, jusqu'alors rattachées au MEN, ont été transférées au ministère de la culture. Ainsi, des biens patrimoniaux déposés au MEN ont intégré le ministère de la culture, nouvellement créé, sans inventaires, ni transferts de responsabilité.

Dès lors, pendant plusieurs décennies, aucune des administrations concernées ne s'est estimée responsable du suivi de ces dépôts.

Afin de clarifier cette situation de fait, le transfert de responsabilité de 11 œuvres au ministère de la culture a été acté en 2015 :

- 5 œuvres appartenant au Cnap: les tableaux n°12 à n°16 décrits page 12,
- 2 œuvres du Mobilier national : appliques de style Louis XVI en bronze (GML 5890),
- 4 œuvres déposées au musée des arts décoratifs : une paire de flambeaux d'époque Louis XVI (1064 A et B) et une paire de flambeaux d'époque Restauration (22571 A et B).

Concernant la manufacture de Sèvres, les dépôts antérieurs à 1959 ont été effectués sous la mention unique « Instruction publique et beaux-arts ». En l'état, il n'a pas été possible, pour le moment, de statuer sur l'affectation de ces biens.

La CRDOA encourage cette démarche de régularisation qui apparaît d'autant plus pertinente dans un contexte administratif et immobilier mouvant qu'elle permet d'entériner des transferts de responsabilités et de fiabiliser les opérations de récolement.

3 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 qui renvoie au lexique, « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau, ci-dessous, reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Ministère dépositaire	Biens recherchés	Biens retrouvés	Plaintes	Classements	Titres	Suites à déterminer
Cnap	MEN	257	3	78	176	0	0
	MES	24	0	9	15	0	0
	Jeunesse et sports	59	1	11	47	0	0
Mobilier national	MEN	125	4	8	113	2	0
	Jeunesse et sports	2	0	0	2	0	0
Manufacture de Sèvres	Jeunesse et sports	215	0	0	215	0	0
Musée du Louvre	MEN	7	0	4	3	0	0
тота	L	689	8	110	571	2	0

Source : déposants

3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Cnap

Pour le périmètre du MEN, 3 œuvres du Cnap ont été retrouvées en 2021 :

- 1. Marine de Luc Kaisin, huile sur toile (FNAC 22869);
- 2. Nymphe de Pierre Bouret, statuette (FNAC 6757);
- 3. Vase en grès de Georges Serré (FNAC 419).

Pour le périmètre de la jeunesse et des sports, 1 œuvre :

4. Le nœud d'Eduardo Luiz, huile sur toile (FNAC 31981).

Mobilier national

Parmi les 127 œuvres non localisées de l'inventaire général du Mobilier national, 4 ont été retrouvées :

- 5. Table (GME 7472)
- 6. Bibliothèque (GME 9736)
- 7. Table (GME 16052)
- 8. Tapis GMT 31869

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

3.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts des plaintes qui ont été demandés par les déposants. La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre dans la base de données de l'OCBC⁸ et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; le déposant peut s'y substituer dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant est invité à communiquer à la CRDOA une copie de chaque procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits. Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Dépositaires	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	MEN	78	31	47
	MES	9	3	6
	Jeunesse et sports	11	11	0
Mobilier national	MEN	8	6	2
Musée du Louvre	MEN	4	4	0
тс	DTAL	110	55	55

⁸ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Source : déposants

L'annexe 3 liste les 55 plaintes déposées. L'annexe 4 liste les 55 plaintes à déposer.

Le ministère chargé de l'éducation est invité à déposer plainte pour les œuvres concernées.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC⁹. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA¹⁰, voire dans PSYCHE¹¹.**

3.4 Titres de perception

En 2022, deux titres de perception ont été émis par le Mobilier national pour les biens suivants :

1. GMT 1356/51 : 1500 € 2. GMT 4376/5 : 1500 €

Le ministère chargé de l'éducation est invité à régler les titres de perceptions mentionnés cidessus.

3.5 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire les déposants à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

3.6 Actions en revendication

La MAPC tente de surveiller le marché de l'art et mène des actions en revendication lors de passage en vente d'œuvres ayant été en dépôt au MEN-MES-MJS. Ainsi, une action en revendication a été menée avec succès auprès d'une maison de vente de Drouot afin de récupérer un bureau d'époque Louis XVI, inscrit à l'inventaire annexe du Mobilier national.

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁰ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹¹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

La restitution du bureau M70



Un bureau d'époque Louis XVI appartenant au fonds ancien du MEN et inscrit depuis 1929 à l'inventaire annexe du Mobilier national (IA M70), avait été localisé par les inspecteurs du Mobilier national en 2000 à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, marqué au revers du bonnet phrygien et de son numéro. En septembre 2002, un antiquaire attire l'attention du Mobilier national sur un bureau qu'il possède présentant ces marques. Constatant la disparition, le ministère chargé de l'éducation nationale porte plainte pour vol et recel.

En mars 2003, le TGI de Paris rend une ordonnance de non-lieu « les recherches effectuées n'ayant pas permis d'obtenir d'éléments permettant d'établir qu'un vol ou un recel avait été intentionnellement commis ». En avril 2013, repéré par les services du Mobilier national, le bureau passe en vente aux enchères. Le MEN sollicite la police judiciaire pour que le parquet annule la vente. En juillet 2013, le procureur de la République classe l'affaire et décide qu'il n'y a pas lieu de restituer l'objet à l'État, étant « en présence d'un détenteur de bonne foi ».

En décembre 2013, le bureau est de nouveau proposé à la vente à Drouot. Le MEN demande la restitution du bureau et engage un avocat, spécialiste des questions de propriété publique, afin de porter l'affaire au civil.

En janvier 2015, le TGI condamne la société de vente et le détenteur à restituer le bureau à l'État, ce qui a été chose faite le 19 février 2015 avec le retour du bureau au MEN.

Concernant les dépôts du Cnap, leur ancienneté rend inopérante l'action des services de police qui n'interviennent pas pour les cas jugés trop anciens. Ainsi, la pratique est d'assurer une veille sur le marché de l'art et d'intervenir lors d'une vente, la procédure de revendication étant bien plus simple et l'œuvre pouvant, par ailleurs, être saisie

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction de sensibiliser déposants et dépositaires à l'importance d'une gestion rigoureuse des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

La plupart des récolements effectués pour les périmètres du MEN et du MES sont récents .Un grand nombre d'œuvres indiquées comme non localisées étaient déjà recherchées.

Les résultats témoignent des efforts réalisés pour identifier les œuvres et d'une meilleure gestion de ces dernières malgré les difficultés inhérentes au contexte (implantations multiples, périmètre ministériel mouvant, histoire des dépôts).

Cependant, même si toutes les suites ont été déterminées pour les biens non localisés, un nombre important de plaintes restent à déposer.

De plus, des missions de récolement sont à programmer : au ministère de la jeunesse et des sports, d'une part, pour lequel l'échéance décennale est expirée et au ministère de l'éducation nationale, d'autre part, pour les nombreux dépôts de la manufacture de Sèvres.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été mise en œuvre. Pour l'ensemble de ces démarches, la CRDOA (<u>crdoa@culture.gouv.fr</u>) est à la disposition des institutions dépositaires pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour le dépositaire, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts. Le dépositaire a en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1: textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier
- <u>Circulaire du 15 avril 2019</u> relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA: articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques: <u>articles R.113-1</u> et <u>suivants</u> du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres: décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national: <u>articles D.113-11</u> et suivants du code du patrimoine; <u>arrêté du 3</u> iuin 1980
 - o Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine

Annexe 2: lexique

https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA

Annexe 3 : plaintes déposées

Un dépôt de plaintes a été effectué le 27 février 2006 par le MEN suite au récolement de 2003. Il portait à l'origine sur 53 œuvres desquelles ont été soustraites les œuvres retrouvées ou détruites.

Cnap:

Pour le MEN:

- 1. Rêve de pureté d'Armand Point, huile sur toile (FNAC 315),
- 2. Nature morte de Ludovic Vallée, peinture (FNAC 6212),
- 3. La rue pavoisée (Naples) de Jean-Jules-Louis Cavaillès, huile sur toile (FNAC 14871),
- 4. Printemps en Ile-de-France de Gilbert Privat, aquarelle (FNAC 28039),
- 5. Corps de Jean-Claude Vignes, dessin (FNAC 34739),
- 6. Lignes dans l'espace N° 42 de Hans Hartung, crayon gras sur papier (FNAC 30159),
- 7. Nature morte d'Eugène Huc, huile sur toile (FNAC 31063),
- 8. Le violon aux masques de Marthe Lebasque-Reymond, huile sur toile (FNAC 26170),
- 9. La rue des saules de Youk-André Moleux, huile sur toile (FNAC 24357),
- 10. Paysage de Hanzo Okamoto (FNAC 25757),
- 11. Paysage aux arbres bleus de Jean Massalve, huile sur toile (FNAC 25855),
- 12. L'arbre de Jean-Claude Bertrand, huile sur toile (FNAC 25545),
- 13. Paysage d'Henri Pertus, huile sur toile (FNAC 25374),
- 14. Rue de banlieue de Ginette Lequien, huile sur toile (FNAC 24096),
- 15. Sans titre d'Edmond Ceria, huile sur toile (FNAC 21925),
- 16. Maisons à Gavres de François Bret, huile sur toile (FNAC 21033),
- 17. Vue de Trilport de Gérard Sandoz, huile sur toile (FNAC 20555),
- 18. Lumière et sons aquatiques de Monique Fouquet, panneau décoratif (FNAC 9208),
- 19. Vieille rue en Espagne d'Otomasi (Odette Camp, dit) dessin, (FNAC 27580),
- 20. Campagne tolédane d'Arthur Fages, huile sur toile (FNAC 26518),
- 21. La Seine à Conflans de Claude Nicaud, huile sur toile (FNAC 30329),
- 22. Falaise à Varangeville de Marcel Bouyeron, huile sur toile (FNAC 19765),
- 23. Femme à la toilette de Frans Masereel, huile sur toile (FNAC 19195),
- 24. Paysage de Stéphane Magnard, huile sur toile (FNAC 16852),
- 25. Paysage de Marcel Belle, huile sur toile (FNAC 16718),
- 26. Fleurs de Raymond Urbain Élie Levi-Strauss, huile sur toile (FNAC 16334),
- 27. Vue de Santa-Maria Novella à Florence de Michele Cascella, huile sur toile, (FNAC 21454),
- 28. L'étang de Rolande Déchorain (ou Rolande Vergé-Sarrat), huile sur toile (FNAC 19838),
- 29. Nymphe de Pierre Bouret, statuette (FNAC 7003).

 Les 2 œuvre suivantes sont mentionnées dans le dépôt de plainte de 2006. Cependant les archives du MEN confirment leur destruction lors de l'incendie de l'hôtel de Breteuil de 1985. La plainte étant collective pour l'ensemble des œuvres citées dans cette partie, elles ne peuvent être déduites de l'ensemble :
- 30. Athéna de Claude Grobéty, dessin (FNAC 32378),
- 31. Sans titre de Yu-Yeung Tchine, peinture sur plexiglas (FNAC 34343).

Pour le MES :

32. Plage de Ciboure de Marcel Fournier, huile sur toile (FNAC 22501),

- 33. Montmartre de Jean Chape, huile sur toile (FNAC 22177),
- 34. Naïade d'après le modèle n°676 de Jean-René Debarre, statue (FNAC 6764).

Pour la Jeunesse et les sports :

- 35. Collégiale Saint-Ours (Loches) de Guy Bardone, aquarelle (FNAC 8121),
- 36. Petite fille des Landes de Charles Despiau, sculpture (FNAC 1433),
- 37. Bouquetin de Paul Pouchol, statuette (FNAC 258),
- 38. Rochers en Provence de Shedlin (Reginald Edouard Francis Schoedelin, dit), huile sur toile (FNAC 6971),
- 39. Vieux noyer à Vézelay de Robert Bonfils (FNAC 26532),
- 40. Paysage de Félix Cassalette (FNAC 18665),
- 41. L'escrime d'Adrienne Jouclard, huile sur toile (FNAC 17079),
- 42. Orage en Touraine de Louis de Marquevic (FNAC 20207),
- 43. Les choux de Charles d'Henri Pinson, gouache (FNAC 18977),
- 44. Marine de Louis Rosan, aquarelle, (FNAC 26868),
- 45. Paysage n°19 de Julio Silva, huile sur toile (FNAC 27270).

Mobilier national:

Une plainte a été déposée le 27 février 2006 pour les œuvres suivantes :

- 46. Lampe du bureau en bronze médaille (GML 6070),
- 47. Dessus de tabouret de la manufacture de la Savonnerie (GMP 669/3),
- 48. Fauteuil de bureau en acajou (GMT 14351),
- 49. Cartonnier en acajou (GME 7800),
- 50. Fauteuil en merisier (GMT 14461),
- 51. Fauteuil en citronnier (GMT 14589).

Musée du Louvre :

Un dépôt de plainte a été effectué le 27 février 2006 pour les œuvres suivantes non localisées lors du récolement de 2013 :

- 52. Ruines d'un temple en Italie de Charles-Louis de Clérisseau, dessin (INV 25242),
- 53. Taureau debout d'Antoine-Louis Barye, sculpture (OA 5808),
- 54. Ocelot emportant un héron d'Antoine-Louis Barye, sculpture (OA 6366).

Un dernier dépôt de plainte a été effectué le 16 novembre 2021 pour l'œuvre suivante :

55. Enfant nu debout près d'un coq (MR 209).

Annexe 4 : plaintes restant à déposer

Les plaintes restant à déposer en 2022 concernent les œuvres suivantes :

Cnap

Pour le MEN:

- 1. Remparts de Marrakech de Mathilde Arbey, pastel (FNAC 19244),
- 2. Paysage d'Henri-Georges Cheval, huile sur toile (FNAC 16234),
- 3. Village dans la campagne de Rome de Georges Cheyssial, huile sur toile (FNAC 16991),
- 4. Notre-Dame de Jean Cognacq, huile sur toile (FNAC 19293),
- 5. Paysage d'Yves Collet, huile sur toile (FNAC 25721),
- 6. Derniers reflets de Georges Costeau, peinture (FNAC 247),
- 7. Paysage de l'Ardèche à Balazuc d'André Marius Jules Delage, huile sur toile (FNAC 31129),
- 8. Route d'Agay de Charles Louis Maurice Eliot, pastel, FNAC 859),
- 9. Paysage de Yolande Fièvre, huile sur toile (FNAC 16872),
- 10. L'horloge limousine de Suzanne Fourest, huile sur toile (FNAC 16396),
- 11. Honfleur de François Gall, huile sur toile (FNAC 20150),
- 12. Les marais salants de Guérande de Michel Gilbert, huile sur toile (FNAC 24109),
- 13. Le repos (Tanger) de Louis Auguste Girardot, huile sur toile (FNAC 250),
- 14. Le lavoir de Paul-Jean-Victor Gonnand, huile sur toile (FNAC 20535),
- 15. Paysage de Suède de Guy-Lemm (Marguerite Lemaire, dit), huile sur toile (FNAC 20106),
- 16. Honfleur d'André Hambourg, huile sur toile (FNAC 20869),
- 17. Fleurs de Kiyoshi Hasegawa, huile sur toile (FNAC 21107),
- 18. Le tandem de Georges Hautot, huile sur toile (FNAC 16170),
- 19. Marlotte de Charles-André Igounet de Villers, huile sur toile (FNAC 19017),
- 20. Village de la Sarthe de Tristan Klingsor (Arthur Justin Léon Leclère, dit), aquarelle (FNAC 20212),
- 21. Repos des barques de Xavier Marie Jacques Jean Lamarque, aquarelle (FNAC 24176),
- 22. Neige à Champigny de Jacques Laubé, huile sur toile (FNAC 19814),
- 23. La machine à coudre de Laure Malclès, huile sur toile (FNAC 20786),
- 24. Le port de Douëlan de Louis André Margantin, huile sur toile (FNAC 21478),
- 25. Nu assis de Robert Massart, sculpture (FNAC 7663),
- 26. Nymphe de Madeleine Massonneau, peinture (FNAC 16472),
- 27. Campement devant le bourg d'Anna Morstadt, huile sur toile (FNAC 2940), œuvre repérée en salle des ventes chez Sotheby's en 1998,
- 28. Paysage d'Albert Eugène Joseph Mulphin, huile sur toile (FNAC 15366),
- 29. Saint-Marc de Venise de Charlotte Musson, dessin (FNAC 18727),
- 30. Les Ravaudeuses d'Allan Osterlind, aquarelle (FNAC 279),
- 31. Camping hivernal de Georges Pacouil, huile sur toile (FNAC 16189),
- 32. La maison fleurie de Pierre-Bertrand (Pierre Philippe Bertrand, dit), huile sur toile (FNAC 16014),
- 33. Le Larry à Chabreville d'Hippolyte Pradelles, huile sur toile (FNAC 521),
- 34. La sente au Pré-Saint-Gervais de Léon Alphonse Quizet, huile sur toile (FNAC 19086),
- 35. Les côtes de Vernonnet de Germain Raingo-Pelouse, huile sur toile (FNAC 16162),
- 36. Paysage d'Alice Santin, huile sur toile (FNAC 16622),
- 37. La maison rouge de Jacques Roger Simon, aquarelle (FNAC 15391),

- 38. Le verger de Jacques Roger Simon, huile sur toile (FNAC 17085),
- 39. La Plazza del Popolo à Rome de Raymond Simonin, aquarelle sur papier (FNAC 26348),
- 40. Paysage de Saint-Martin-du-Tertre, les corbeaux de Pierre Thiriot, encre de Chine sur papier (FNAC 24939),
- 41. Portrait de Mademoiselle Jouvet de Louis-François Touchagues, huile sur toile (FNAC 16846),
- 42. Le bateau du Havre dans les jetées de Fernand Fortuné Truffaut, aquarelle sur papier (FNAC 20999),
- 43. *Il n'y a pas de fin* de Georges Van Haardt (Jerzy von Brodnicki, dit), peinture et collages sur toile (FNAC 31614),
- 44. Paysage du Quercy de Georges Verdou, peinture (FNAC 26810), volé en 1980,
- 45. Un caddy de Raymond Woog, huile sur toile (FNAC 16389),
- 46. Paysage de Georges Louis Emile Capon, huile sur toile (FNAC 16887),
- 47. Voyage à travers le paysage amoureux de Christine Crozat, estampe (FNAC 96706 (30)).

Pour le MES :

- 48. La Deule, canal dans le Nord de Ginette Delacour, huile sur toile (FNAC 22085),
- 49. Le Grand Montcourt (Aisne) de Luc Lepetit, huile sur toile (FNAC 22772),
- 50. Portrait d'Henri Pelletier, huile sur toile (FNAC 15888),
- 51. L'île de Puteaux de Rose-Marie Pruvost-Mors, huile sur toile (FNAC 22384),
- 52. Tabount et l'Atlas de Denise Richier, aquarelle (FNAC 23776),
- 53. Nature morte à l'assiette bleue d'Henri Rothiot, huile sur toile (FNAC 22195).

Mobilier national:

Pour le MEN :

- 54. GMT 1356/51: chaise d'époque Premier Empire,
- 55. GMT 4376/5 : chaise d'époque Premier Empire.